



AVIS DE COURSE

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

DOUARNENEZ CLASSIQUE Société des Régates de Douarnenez Grade 5A 23, 24 et 25 août 2024 Douarnenez

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Suite à l'agression en l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

1.1

L'épreuve est régie par

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 les règlements fédéraux
- **1.5** En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : https://www.srdouarnenez.com/douarnenez-classique-2024

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : https://www.srdouarnenez.com/douarnenez-classique-2024
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- **4.1** L'épreuve est ouverte aux voiliers dont le plan est anterieur à 1970 :
 - intersérie quillards de sport des groupes Medium et Fast de la <u>Table des Handicaps Quillards de la FFVoile</u> à l'exception des groupes Light.
 - intersérie dériveurs des groupes Light, Medium et Fast de la <u>Table des Handicaps dériveurs de la FFVoile</u> à l'exception des groupes Light Kids et Super Fast.





- **4.2** Documents exigibles à l'inscription :
- **4.2.1** Pour chaque concurrent <u>majeur</u> en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant" ou une licence temporaire.

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

• la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- une licence temporaire.
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club,, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur. c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge pour les Dragon et Dinghy'12.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire de préinscription disponible sur https://www.srdouarnenez.com/douarnenez-classique-2024, complété des droits requis, avant le vendredi 23 août à 12h00.
- 4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire et régler en ligne sur https://www.srdouarnenez.com/douarnenez-classique-2024
- **4.6** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

- **5.1** Les droits requis sont de :
 - bateau 1 équipier : 45 €
 - bateau 2 équipiers : 85 €
 - bateau 3 équipiers : 120 €
 - bateau 4 équipiers : 155 €
 - 50 € pour un forfait Grutage (mise à l'eau + mise à terre)
 - 50 € pour un forfait Matage (matage + dématage)
 - 22 € par personne pour le repas des équipages

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- **6.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 PROGRAMME

- 7.1 Confirmation d'inscription le vendredi 23 août de 10h00 à 12h00 à la Maison du Nautisme
- 7.2 Briefing le vendredi 23 août à 12h00 à la Maison du Nautisme
- 7.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Vendredi 23 août	14h30
Samedi 24 août	14h30
Dimanche 25 août	10h30

- 7.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h.
- 8 LIEU
- 8.1 L'annexe ZONE DE COURSE fournit le plan du lieu de l'épreuve et de la zone de course
- 9 LES PARCOURS
- **9.1** Les parcours seront de type parcours construits et/ou côtier (raid).

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

- 11.1 Le système de classement est le suivant : Le système de classement sera le système à minima, décrit à l'annexe A des RCV.
- 11.2 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- **11.3** (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 - (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant la plus mauvaise course.

12 PROTECTION DES DONNÉES

12.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

12.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

13 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

14 PRIX

Des prix, sans valeur marchande significative, seront remis aux 3 premiers bateaux des différents groupes de classement.

Un minimum de 3 bateaux inscrits est nécessaire pour faire une série monotype.

- Dinghy'12 :
 - La Coupe de France / Mémorial Jacques BLANKEN sera attribuée au vainqueur du classement général. Des prix spéciaux seront attribués aux deux bateaux suivants au classement général.
- Dragon:
 - La Coupe de Bretagne sera attribuée au vainqueur du classement général. Des prix spéciaux seront attribués aux deux bateaux suivants au classement général.
 - Le Trophée Vernes sera attribué au vainqueur du classement général calculé sans retrait de courses (suppression de l'article 9.2).
- Les monotypes, dont le nombre ne serait pas suffisant pour faire une série, seront classés en temps compensé selon les ratings FFVoile :
 - o Intersérie Dériveur < 6,50 m
 - o Intersérie Quillard < 6,50 m
 - o Intersérie Dériveur ≥ 6,50 m
 - o Intersérie Quillard ≥ 6,50 m
- Chats:
 - La Coupe de la Mairie-Chats sera attribuée au premier chat. Elle devra être remise en jeu l'année suivante.

15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations contactez-nous :

- par mail à <u>contact@srdouarnenez.com</u>
- par téléphone au 02 98 74 36 84

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus) ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

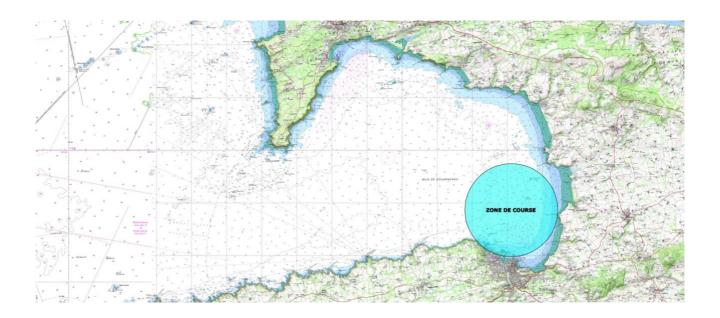
(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE



Fonds cartographiques issus de data.shom.fr

Système géodésique : WGS84, Echelle : 1:108336